

## NOTICE EXPLICATIVE

### Comités dont les rapports sont inclus dans le présent volume

Le 6 septembre, le Conseil de la Société des Nations créa un comité de représentants du Royaume-Uni, de la France, de la Pologne, de l'Espagne et de la Turquie pour "procéder à un examen général des relations italo-éthiopiennes et rechercher une solution pacifique." Le rapport de ce comité, connu sous le nom de Comité des Cinq, se trouve aux pages 55-57.

Le 26 septembre, le Conseil institua un comité composé de tous les Membres du Conseil, sauf les parties au litige et le chargea de rédiger un rapport conformément à l'alinéa 4 de l'article 15 du Pacte, c'est-à-dire un rapport citant "les faits du litige et faisant une recommandation juste et équitable à ce sujet." Le rapport de ce Comité qui prit plus tard le nom de Comité des Treize, se trouve aux pages 7-31.

Le 5 octobre, le Conseil établit un comité dénommé le Comité des Six et composé de représentants du Royaume-Uni, du Chili, du Danemark, de la France, du Portugal et de la Roumanie aux fins d'étudier la situation et de faire rapport au Conseil au plus tard le 7 octobre, de manière à permettre à ce dernier de prendre ses décisions en pleine connaissance des faits. Le rapport dudit comité se trouve aux pages 67-69.

Le 7 octobre, le Conseil adopta les rapports, d'abord celui du Comité des Treize, (pp. 69-80) puis celui du Comité des Six. (pp. 80-82).

Le 9 octobre, le rapport du Comité des Six ainsi que le procès-verbal de la séance du Conseil du 7 octobre furent communiqués à l'Assemblée. (p. 83).

Le 10 octobre, ce rapport fut approuvé par les Membres de l'Assemblée, exception faite de ceux de l'Italie, de l'Autriche, de la Hongrie. (pp. 96-97).

Le même jour l'Assemblée vota une recommandation aux fins d'instituer un Comité pour la coordination des mesures à être prises en vertu de l'article 16 du Pacte. (p. 113).

Le 11 octobre, le Comité des Dix-huit fut créé par le Comité de coordination. (p. 132). Le 19 octobre, son mandat fut élargi. (p. 135).

Le Comité des experts, dont le rapport se trouve aux pages 152-159, fut institué par le président du Comité des Dix-huit en vertu de la décision dudit Comité le 6 novembre 1935.

Le Comité des experts dont le rapport se trouve aux pages 160-164, fut désigné par le Comité des Dix-huit le 22 janvier 1936.